



SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD)

Guide pratique MÉDECINS, PATIENT, FAMILLE

Le dossier de soin laissé au domicile sert de lien et de transmissions entre les soignants et les intervenants extérieurs.

Il doit donc être renseigné par l'ensemble des intervenants.

QU'EST-CE QUE LE SSIAD ?

Le SSIAD est une structure médico-sociale publique assurant sur prescription médicale des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels.

Il intervient à domicile ou dans les établissements non médicalisés pour personnes âgées et pour personnes adultes handicapées.

Les interventions sont assurées par :

- ◆ Les infirmiers qui exercent les actes relevant de leur compétence, organisent le travail des aides-soignants et des aides médico-psychologiques et assurent, le cas échéant, la liaison avec les autres auxiliaires médicaux.
- ◆ Les aides-soignants qui réalisent, sous la responsabilité des infirmiers, les soins de base et relationnels et concourent à l'accomplissement des actes essentiels de la vie correspondant à leur formation.

Le secteur géographique d'intervention s'étend sur les communes suivantes : La Ciotat, Ceyreste, et Cassis pour les EHPAD.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU SSIAD ?

- ⇒ Les personnes âgées de soixante ans et plus, malades ou dépendantes ;
- ⇒ Les personnes adultes de moins de soixante ans présentant un handicap ;
- ⇒ Les personnes adultes de moins de soixante ans atteintes des pathologies chroniques

CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent être admis dans le cadre de la prise en charge en SSIAD :

- ◆ Toute personne nécessitant des soins infirmiers ou de nursing au quotidien afin de la maintenir au domicile le plus longtemps possible.
- ◆ Qui réside dans la zone d'intervention du secteur.
- ◆ Qui est bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé (AAH) pour les personnes en situation de handicap.

Les conditions sanitaires et d'accueil de la personne soignée au domicile doivent être satisfaisantes.

Les soins proposés par le SSIAD sont :

- ◆ **Des actes infirmiers** (pansement, injections, distribution de médicaments...) **et de surveillance médicale,**
- ◆ **Des soins d'assistance pour la toilette et l'hygiène.**

L'ADMISSION EN SSIAD

Une **visite de préadmission** est assurée par le cadre ou l'infirmière du service pour :

- ◆ Recueillir les données administratives, médicales et sociales ;
- ◆ Etablir un état des lieux ;
- ◆ Evaluer les soins à effectuer ;
- ◆ Identifier le matériel indispensable à la sécurité de l'usager et du personnel ;
- ◆ Elaborer le document individuel de prise en charge et le projet personnalisé.

LA PRISE EN CHARGE MÉDICALE

Les usagers sont admis sur prescription médicale dès lors qu'ils remplissent les critères d'admission.

La prise en charge est réalisée initialement pour un mois puis renouvelable tous les 3 mois.

En cas d'aggravation et si les critères d'admission le permettent, le patient peut être admis en HAD, service couplé avec le SSIAD.

LES COORDONNÉES DU SSIAD

CENTRE HOSPITALIER DE LA CIOTAT

Boulevard Lamartine
13708 LA CIOTAT CEDEX

Téléphone : 04.42.08.75.92.
Fax : 04.42.08.75.94.

Direction : Madame OUIRINI Hanane
Cadre de Santé : Madame GELY Kristell
1 Secrétaire
1 Assistante sociale

Horaires d'ouverture des Bureaux : 8h30-16h30